



---

**Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique**

**Cinquante-septième session**

Charm el-Cheikh, 6-12 novembre 2022

Point 10 a) de l'ordre du jour

**Questions relatives à l'état de la science et à l'examen**

**Recherche et observation systématique**

**Recherche et observation systématique**

**Projet de conclusions proposé par le Président**

**Additif**

**Recommandation de l'Organe subsidiaire de conseil  
scientifique et technologique**

À sa cinquante-septième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique a recommandé à la Conférence des Parties le projet de décision ci-après pour examen et adoption à sa vingt-septième session :

**Projet de décision -/CP.27**

**Mise en place du Système mondial d'observation du climat**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les alinéas g) et h) du paragraphe 1 de l'article 4 et l'article 5 de la Convention,

*Rappelant également* les décisions 8/CP.3, 14/CP.4, 5/CP.5, 11/CP.9, 5/CP.10, 9/CP.15 et 19/CP.22,

*Rappelant en outre* l'article 7 de l'Accord de Paris,

*Prenant note* du rôle important que joue le Système mondial d'observation du climat en vue de répondre aux besoins en matière d'observation du climat et de prestation de services climatiques dans le cadre de la Convention,

*Constatant* que les directives relatives à la notification et aux inventaires des gaz à effet de serre sont celles adoptées dans le cadre de la Convention et de l'Accord de Paris,

*Consciente* de l'importance et de la nécessité permanente de renforcer les capacités à l'appui de l'observation systématique,

1. *Est consciente* de l'importance vitale que revêt l'existence de systèmes d'observation de la Terre solides et d'enregistrements de données à long terme connexes pour une meilleure compréhension du système climatique mondial et de ses changements et pour l'adoption de mesures d'adaptation et d'atténuation ;



2. *Accueille favorablement* le plan de mise en place du Système mondial d'observation du climat (2022)<sup>1</sup> et les prescriptions relatives aux variables climatologiques essentielles du Système mondial d'observation du climat (2022)<sup>2</sup> et *encourage* les Parties et les organisations compétentes, selon qu'il convient, à œuvrer à l'exécution du plan de mise en place du Système mondial d'observation du climat (2022) ;

3. *Souligne* la nécessité de combler les lacunes en matière d'observation systématique, en particulier dans les pays en développement et pour les régions océaniques, montagneuses, désertiques et polaires et la cryosphère, afin d'améliorer la compréhension des changements climatiques, des risques et des points de bascule liés au climat, ainsi que des limites de l'adaptation, et d'assurer une meilleure prestation des services climatiques et un meilleur fonctionnement des systèmes d'alerte précoce ;

4. *Prend note* avec préoccupation des lacunes actuelles du système mondial d'observation du climat et *est consciente* de la nécessité de renforcer la coordination des activités des acteurs de l'observation systématique et d'améliorer leurs capacités de fournir des informations climatiques utiles et exploitables pour l'atténuation, l'adaptation et les systèmes d'alerte précoce, ainsi que des informations permettant de comprendre les limites de l'adaptation et l'attribution des phénomènes extrêmes.

---

---

<sup>1</sup> Voir OMM. 2022. *The 2022 GCOS Implementation Plan*. Genève : OMM. Disponible à l'adresse [https://library.wmo.int/doc\\_num.php?explnum\\_id=11317](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11317).

<sup>2</sup> Voir l'OMM. 2022. *The 2022 GCOS ECVs Requirements*. Genève : OMM. Disponible à l'adresse [https://library.wmo.int/doc\\_num.php?explnum\\_id=11318](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11318).